



2 février 2021

Rapport sur les résultats de la consultation

15.479 Initiative parlementaire

Stop au bradage ruineux du sucre ! Pour la
sauvegarde de l'économie sucrière indigène

Table des matières

1	Contexte	3
2	Avis exprimés lors de la consultation	3
2.1	Conformément à la liste des destinataires consultés systématiquement	3
2.2	Autres avis.....	3
3	Contenu du projet mis en consultation	3
4	Résultats de la procédure de consultation	4
4.1	Remarques générales	4
4.2	Avant-projet de loi	5
4.3	Autres propositions ou remarques	12
4.3.1	Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture	12
4.3.2	Ordonnance sur les paiements directs PER	12
4.3.3	Ordonnance sur la qualité et la durabilité	12
4.3.4	PA22+ ou dispositions à l'échelon des ordonnances	12
4.3.5	Iv. pa. 19.475 Réduire le risque de l'utilisation de pesticides	13
4.3.6	Rapport explicatif.....	13
5	Liste des participants à la consultation.....	13

1 Contexte

La Commission de l'économie et de redevances du Conseil national (CER-N) a mené une consultation du 11 septembre 2020 au 11 décembre 2020 sur l'initiative parlementaire 15.479 « Stop au bradage ruineux du sucre ! pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène. Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène. Le projet comprend des modifications des art. 19 et 54 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr, RS 910.1).

Ont été invités à donner leur avis les cantons, la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations intéressées. Au total, 104 destinataires ont été invités à faire part de leur avis.

2 Avis exprimés lors de la consultation

2.1 Conformément à la liste des destinataires consultés systématiquement

Cantons : ZH, BE, LU, UR, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE, JU

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale : PDC, PLR, PES, PVL, UDC, PSS

Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne : Association des Communes Suisses (CH Gemeinden), Union des villes suisses (villes)

Associations faîtières de l'économie : economiesuisse, Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS)

2.2 Autres avis

La Confédération a reçu 42 avis, en plus de ceux évoqués au ch. 2.1.

Abréviations/Acronymes des consultés : cf. ch. 5.

L'évaluation ci-après porte en premier lieu sur les avis exprimés par les participants de la liste des destinataires consultés systématiquement ainsi que par des organisations et acteurs œuvrant au niveau national. Les avis d'organisations et d'acteurs régionaux ne sont mentionnés qu'à titre exceptionnel. Le document regroupant l'ensemble des avis peut être consulté et téléchargé online¹.

3 Contenu du projet mis en consultation

L'UE et la Suisse ayant convenu sur une base réciproque de ne pas appliquer de mesures de compensation de prix pour le sucre contenu dans les produits agricoles transformés, la Suisse calcule depuis 2006 les droits de douane sur les importations de sucre à l'état pur en se fondant sur le niveau des prix dans l'UE. La suppression des quotas de production et des restrictions d'exportation de sucre intervenue en 2017 dans l'UE s'est traduite par l'extension de la production communautaire et une baisse des prix. Pour atténuer les défis que cette évolution représentait pour l'économie sucrière suisse, le Conseil fédéral a décidé fin 2018 des mesures d'aide temporaires. Il a, d'une part, introduit pour la période de 2019 à fin septembre 2021 une protection douanière minimale de 70 francs par tonne de sucre et, d'autre part, décidé d'augmenter jusqu'à fin 2021 la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières destinées à la fabrication de sucre, faisant passer ladite contribution de 1800 francs à 2100 francs par hectare et année.

La CER-N craint que la production sucrière suisse ne puisse subsister dans le contexte d'un marché européen du sucre libéralisé. Par conséquent, elle demande une protection douanière minimale non limitée dans le temps pour le sucre et un plus grand soutien pour les modes de culture plus écologiques de betteraves sucrières. L'augmentation des aides décidée par le Conseil fédéral pour les années 2019 à 2021 doit être convertie en soutien aux modes de culture de la betterave sucrière plus

¹ https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3152/LAgr-production-de-sucre_Avis.pdf

écologiques. La CER-N propose que la protection douanière minimale soit prolongée dès le 1^{er} octobre 2021 pour une durée indéterminée et que la contribution à des cultures particulières soit réduite à 1500 francs par hectare et par année dès 2022. Parallèlement, des suppléments doivent être accordés pour la culture biologique (700 francs par hectare et par année) ainsi que pour la culture sans fongicides et sans insecticides (500 francs). Une minorité propose que les mesures temporaires du Conseil fédéral soient maintenues sans limitation dans le temps et qu'un supplément de 200 francs par hectare et par année à la contribution pour les cultures particulières soit octroyé pour la culture de betteraves sucrières en mode bio ou en production intégrée. Les propositions de la CER-N impliquent la modification de deux articles de la LAgr.

4 Résultats de la procédure de consultation

4.1 Remarques générales

Cantons

Une majorité des cantons soutiennent dans les grandes lignes les objectifs de l'iv. pa.15.479. Ils notent avec satisfaction que la nécessité d'agir a été reconnue et que des mesures de soutien sont proposées dans le but de pérenniser les surfaces de culture betteravière et la fabrication du sucre et, ce faisant, de garantir la sécurité de l'approvisionnement et de sauvegarder des places de travail. Certains cantons (AR, SG, ZH) demandent que le tarif douanier et les taux de contribution soient fixés à l'échelon approprié, à savoir celui de l'ordonnance. Plusieurs cantons (AG, SO, ZH) proposent que la question du soutien futur à apporter à l'économie sucrière soit traitée dans le cadre de la Politique agricole 22+ et que d'ici là les mesures en vigueur soient, si nécessaire, prolongées.

Partis politiques

Les avis des partis politiques sont partagés. Si le PVL estime que la culture de betteraves sucrières selon les méthodes intensives traditionnelles n'est ni rentable ni écologique, le PES considère quant à lui que le projet ne s'inscrit pas à l'échelon législatif approprié et ne répond pas suffisamment aux problèmes structurels de l'économie sucrière. D'ici à l'entrée en vigueur des contributions aux systèmes de production souples et différenciées prévues par la PA22+, la situation doit être réglée par le moyen de modifications d'ordonnances. Le PLR rejette le projet ; à son avis, le projet, basé sur les mesures temporaires du Conseil fédéral, ne montre en rien comment les usines peuvent parvenir à une meilleure utilisation de leurs capacités de production et se consolider. Une discussion sur la vision d'ensemble de l'agriculture est nécessaire. Certains partis (UDC, PSS, PDC) soutiennent le projet en faisant référence au mandat d'approvisionnement de base, au maintien des places de travail – en particulier dans les sucreries – ou à l'économie circulaire avec des trajets courts. Le PDC le voit comme une mesure d'urgence introduite à court terme dans la LAgr, c'est pourquoi il souhaiterait que le Conseil fédéral élabore une stratégie avec des mesures de moins grande portée.

Organisations paysannes

Certains milieux agricoles (USP, USPF, USPPT, FSPC, Agora, ASSAF, IP-Suisse) et des organisations du premier échelon de transformation (Primavera, SZU) se félicitent de la volonté de la CER-N de soutenir la branche. Cependant, ils estiment que l'échelonnement de la contribution à des cultures particulières en fonction du mode de production introduirait un élément étranger dans le système. Il existe d'autres instruments (contributions au système de production, p. ex.) pour encourager la culture écologique. Il faut s'abstenir de mélanger les instruments ; cependant un renforcement des contributions au système de production dans le cadre de la PA22+ sera soutenu. Cela contribuerait à augmenter les surfaces de betteraves sucrières cultivées selon les directives bio et IP-Suisse. À partir de 2022, la centrale de production combinée de chaleur et d'électricité à bois en construction à Aarberg assurera la quasi-neutralité carbone de la fabrication de sucre. Les maladies des betteraves qui se propagent depuis la Suisse occidentale ont entraîné jusqu'à 50 % de pertes de rendement. D'ici à ce que des variétés résistantes soient disponibles, les betteraviers doivent être soutenus au moyen de mesures supplémentaires. L'USPPT craint que si la culture de betteraves sucrières est abandonnée, celle de pommes de terre augmente de manière incontrôlée, avec pour corollaire une pression sur les prix. Selon l'Alliance agraire, il y a lieu de tenir compte du conflit d'objectifs qui existe entre l'encourage-

ment de la production sucrière et la consommation excessive de sucre. Cela nécessite l'engagement du plus grand nombre possible d'entreprises et d'associations de la chaîne de valeur, y compris des exportateurs. Bio Suisse et VKMB sont d'avis qu'une réglementation rigide dans la LAgr ne répond pas aux enjeux. D'ici à la mise en œuvre de la PA22+, la situation doit être réglée au moyen de modifications d'ordonnances. En proposant des réglementations rigides à l'échelon de la LAgr, le projet n'apporte pas de solution aux problèmes structurels, une stratégie à long terme est nécessaire. Uniterre exige pour la culture betteravière des conditions-cadres conformes aux attentes de la société et qui permettraient de relever le prix des betteraves sucrières des 54 francs par tonne actuels à 150 francs par tonne. Les importations de betteraves sucrières doivent être régulées par un système à phases et une protection douanière minimale d'approximativement 75 francs par tonne pour un prix minimal de 100 francs par tonne devrait être prélevée.

Autres acteurs de l'économie

Les associations représentant l'économie en général, le deuxième échelon de transformation et le secteur tertiaire (economiesuisse, fial, Promarca, Chocosuisse, Biscosuisse, SBC, IG D, Migros, GastroSuisse), notamment, mettent en avant le handicap de prix des matières premières résultant de la politique agricole et qui affaiblit d'ores et déjà la compétitivité du site de production suisse. Selon la-CISA, il existe un besoin de réforme générale à concréter sous la forme d'une stratégie tenant compte des intérêts des producteurs et des acheteurs de sucre. Elle traiterait les aspects suivants : stratégie de création de valeur, baisse des coûts, recherche, marketing et conditions-cadres politiques. Le projet ne tient pas ses promesses. Les représentants du commerce de détail (IG D, Migros) le rejettent au motif qu'il ne mène pas au but. Compte tenu des enjeux immenses qui se profilent, des réformes globales et un plan de développement à moyen et à long terme sont nécessaires. L'étude relative à l'économie d'entreprise Sucre suisse (2019) ne répond pas à toutes les questions. La solution consistant à fixer les droits de douane et les taux de contribution à l'échelon des ordonnances est suffisante et plus souple.

Organisations environnementales

Plusieurs organisations environnementales (Pro Natura, birdlife, WWF) exigent un concept global pour la culture de betteraves sucrières et la politique en matière de sucre. La stratégie visant au maintien de deux usines exerce une pression sur la production et crée des contraintes, comme le montre la discussion sur la réintroduction du produit de traitement des semences « Gauchon ». Il existe un conflit d'objectifs entre la promotion de la production sucrière et la surconsommation de sucre. La culture de betteraves sucrières intensive, traditionnelle engendre des problèmes environnementaux par l'usage de pesticides ainsi qu'en raison de l'érosion et du compactage des sols. Pour promouvoir la lutte biologique contre les ravageurs et la stabilisation des écosystèmes, il convient de modifier l'ordonnance sur les paiements directs de sorte à imposer pour la culture de betteraves sucrières la mise en place des bandes enherbées favorables aux organismes utiles et le respect d'une pause minimale de 5 ans entre deux cultures. Pro Natura exige en outre l'inscription dans la LAgr du principe d'une taxe incitative sur les pesticides visant à compenser les externalités négatives de la culture betteravière traditionnelle.

4.2 Avant-projet de loi

Art. 19 Taux des droits de douane

² Les droits de douane pour le sucre auxquels s'ajoutent les contributions au fonds de garantie (art. 16 loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement économique du pays ; LAP) s'élève au minimum à 7 francs par 100 kg bruts.

	Cantons	Partis	Organisations
Approbation	ZG, AI, TI, GE, JU, VS, BE, SH, BL, NE, TG, VD, SO	SPS, CVP	Vision Lw, Primavera, SwissOlio, SBV, IP-Suisse, Agora, SALS, SGPV, SBLV, VSKP, SZU

Remarques	• <u>JU</u> : Comme les exportations de produits transformés ont continué à augmenter, une protection douanière minimale ne désavantage pas l'industrie alimentaire. • <u>TG</u> : Une production de sucre plus écologique doit être soutenue. • <u>VD</u> : Cette mesure temporaire a permis d'assurer la continuité de l'économie sucrière. • <u>SO</u> : La protection douanière minimale offre à l'économie sucrière un certain degré de sécurité de planification. • <u>CVP</u> : La protection douanière minimale est un instrument judicieux pour amortir les fluctuations de prix et assurer la sécurité de la planification. L'ajustement aux prélèvements à la frontière pratiqués ces dernières années est cohérent. • <u>Primavera, SwissOlio, SBV, SBLV, SGPV, VSKP, SZU, IP-Suisse</u> : La protection douanière minimale est un aspect important pour la préservation de l'économie sucrière et offre une sécurité de planification pour l'ensemble de la chaîne de valeur. • <u>Primavera, SwissOlio</u> : La culture de betteraves sucrières est adaptée au site et est efficace du point de vue des ressources. C'est pourquoi la culture et la transformation doivent être maintenues à tout prix en référence à l'article 104a Cst. et aux réserves obligatoires. • <u>SBV, SBLV, VSKP, SZU</u> : La protection douanière minimale de 7 fr./100 kg correspond assez exactement à la protection douanière moyenne des cinq dernières années. Elle n'entraîne pas une charge accrue pour l'industrie alimentaire. Les grandes fluctuations du système précédent, avec un calcul mensuel et des effets négatifs sur les contrats de vente de sucre à long terme, pourraient être évitées.		
Approbation avec alternatives			Uniterre
Alternatives	• <u>Uniterre</u> : Une augmentation de la protection douanière minimale à la valeur notifiée à l'OMC de 61 fr./100 kg est préconisée, ce qui permettrait au prix de la betterave sucrière d'augmenter de 40 fr./t et d'atteindre le niveau de 2007.		
Rejet avec alternatives	AR, SG, AG	GLP, GPS	SGB, Bio Suisse, Pro Natura, IGAS, VKMB, birdlife, WWF, GastroSuisse
Alternatives	• <u>AR, SG, AG</u> : Le taux des droits de douane est à déterminer à l'échelon des ordonnances. • <u>AG</u> : Seule la promotion de la culture de betteraves sucrières par des mesures appropriées doit être ancrée dans la LAgr. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle PA, les réglementations existantes doivent être maintenues. • <u>GPS</u> : Le montant fixé dans la loi pour la protection douanière est rejeté. La mesure est fondamentalement inappropriée à l'échelon de la loi, trop partielle et correspond par conséquent à une réponse inadéquate aux problèmes structurels de l'économie sucrière. • <u>GLP</u> : La protection douanière minimale ne doit pas être ancrée de manière rigide dans la LAgr. • <u>SGB</u> : Une protection douanière minimale, qui serait rigide, pourrait rendre la production des producteurs de denrées alimentaires en aval plus coûteuse et ainsi nuire à la demande de sucre suisse et donc à la production de sucre. Dans les phases de prix bas du sucre, par exemple < 600 fr./t, une protection douanière temporaire pourrait être instaurée ou, à défaut, une contribution à des cultures particulières plus élevée pourrait être versée, ce qui ne mettrait pas la compétitivité de l'industrie alimentaire sous pression. • <u>Bio Suisse, Pro Natura, IGAS, VKMB, birdlife, WWF</u> : Une réglementation ancrée dans la LAgr est trop rigide : Elle devait être établie à l'échelon de l'ordonnance.		

	• <u>Bio Suisse</u> : La période jusqu'à la mise en œuvre de la PA22+ doit être comblée par des modifications d'ordonnances. Si la mesure proposée est maintenue, la protection douanière devrait être incluse dans la LAgr en tant qu'option, mais sans que des taux de droits de douane soient mentionnés. • <u>GastroSuisse</u> : La protection douanière minimale de 7 fr./100 kg doit s'appliquer jusqu'en 2025, puis être progressivement réduite. Des mesures autrefois limitées dans le temps ne devraient pas être réglementées pour une durée indéterminée. au niveau législatif, car la restructuration vers une filière plus compétitive serait empêchée.		
Rejet	ZH	FDP	economiesuisse, fial, SBC, Migros, IG D, Promarca, Chocosuisse, Biscosuisse, COMCO
Arguments	• <u>ZH</u> : Une protection douanière minimale favorise l'industrie sucrière au détriment des transformateurs en aval et des consommateurs finaux. Un secteur d'activité protégé a tendance à perdre de sa force concurrentielle. • <u>FDP</u> : La protection douanière minimale affaiblit l'industrie de transformation en aval. Le secteur alimentaire, qui emploie 82 000 personnes, ne doit pas être davantage affaibli car l'industrie sucrière suisse est dépendante de sa demande. Si l'industrie sucrière nationale doit être soutenue, il est préférable de le faire via la proposition majoritaire de la CER-N. • <u>Economiesuisse, fial, SBC, Migros, IG D, Promarca, Chocosuisse, Biscosuisse</u> : Une protection douanière minimale rend les denrées alimentaires produites en Suisse plus chères et met en péril la compétitivité de l'industrie alimentaire à l'exportation et par rapport aux produits transformés contenant du sucre qui sont importés en franchise de droits. Cela met les emplois en danger. • <u>Promarca, COMCO</u> : Afin de renforcer la compétitivité, il convient de promouvoir l'ouverture de l'agriculture. • <u>Promarca, Chocosuisse, Biscosuisse</u> : Sucre Suisse SA détient une position de monopole pour le sucre suisse, ce qui, associé à la protection douanière entraîne un plus grand pouvoir de discrimination des prix, souvent au détriment des PME. • <u>Chocosuisse, Biscosuisse</u> : L'argument selon lequel la protection douanière minimale correspondrait aux droits de douane calculés passe à côté de la question. En fin de compte, ce n'est pas le prix du sucre importé qui est décisif, mais l'effet sur le prix du sucre suisse. Ce montant est nettement supérieur au prix de l'UE majoré du prélèvement à la frontière. • <u>Chocosuisse</u> : Les coûts supplémentaires de 0,5 centime /tablette de chocolat de 100 g évoqués par le lobby du sucre entraîneraient des coûts supplémentaires de 10 millions de francs par an pour l'industrie compte tenu de 2 milliards de tablettes produites (200 000 t de production annuelle) ou 2000 francs par emploi avec 4800 employés. • <u>Migros, IG D</u> : Dans son rapport sur le postulat 15.3928, Baumann, <i>Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire</i>², le Conseil fédéral était arrivé à la même conclusion selon laquelle les fabricants de denrées alimentaires compétitifs offrent les meilleures conditions pour la pérennité de l'économie sucrière. Il manque un concept global montrant dans quelle direction l'économie sucrière doit se développer à moyen et à long terme. • <u>Migros</u> : Si l'objectif est de maintenir une production de sucre substantielle en Suisse, il faut le garantir au moyen de paiements directs appropriés.		

² <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153928>

Art. 54 Contributions à des cultures particulières

^{2bis} Une contribution de 1500 francs par hectare et par an est versée pour la culture de betteraves à sucre destinées à la fabrication de sucre. Si les betteraves à sucre sont cultivées selon les exigences de la culture biologique ou sans l'utilisation de fongicides et d'insecticides, un supplément de respectivement 700 et 500 francs par hectare et par an est octroyé.

	Cantons	Partis	Organisations
Approbation	LU, TG	SPS, CVP	Vision Lw, SwissOlio
Remarques	• <u>SPS</u> : Des contributions plus élevées, différenciées selon la méthode de culture, renforcent la production de sucre et favorisent l'agriculture biologique. Cela permet de tenir compte du souhait largement répandu de réduire l'utilisation des PPh. • <u>CVP</u> : La contribution à des cultures particulières pour la betterave sucrière permet en particulier une production durable. Elle empêche en outre l'affaiblissement des critères « Swissness » en raison d'un taux d'auto-approvisionnement amoindri de sucre d'origine suisse. • <u>Vision Lw</u> : La minorité contredit l'art. 104a Cst. en ce qui concerne les objectifs environnementaux et met en danger les eaux souterraines avec des fonds publics. Dans la culture de betteraves sucrières, des pesticides particulièrement problématiques sont utilisés et il existe un risque d'érosion et de compactage des sols et un risque de ruissellement des eaux. • <u>SwissOlio</u> : Avec la fixation de la protection douanière minimale à 7 fr./100 kg, une contribution à des cultures particulières de 1500 fr./ha est justifiée, ce qui représente plus du double de la contribution pour le colza et le tournesol.		
Approbation avec alternatives	AI, TI, GE, JU, VS, BE, SH, NE, VD, SO	SVP, GLP GPS	Economiesuisse, fial, Primavera, SBV, Agora, SZU, SGPV, VSKP, IP-Suisse, SALS, Uniterre, SBC, SBLV
Alternatives	• <u>AI, TI, GE, NE</u> : Pour la minorité. • <u>TI, NE, SO</u> : La proposition de la majorité réduirait l'attractivité économique avec la perte de volume de production et la faible utilisation des sucreries. • <u>JU, SH, VD, SO</u> : Pour la proposition de la minorité, soit une contribution uniforme de 2100 fr./ha, l'échelonnement doit être rejeté pour des raisons d'applicabilité. • <u>JU</u> : La contribution actuelle n'a pas empêché une diminution de la superficie. Un nouveau recul pourrait entraîner la fermeture d'une usine, la perte de surfaces dans les régions périphériques et entraîner des problèmes en lien avec le Swissness. La proposition de la majorité avec une différenciation des contributions augmenterait la complexité. La production respectueuse de l'environnement est à encourager par le biais de contributions au système de production. La production de sucre est devenue plus respectueuse de l'environnement et la centrale de cogénération au bois permettra une production neutre en CO₂. • <u>VD</u> : La culture betteravière pourrait être préservée en l'ancrant dans la LAgr, mais une augmentation de la contribution doit rester possible en fonction de l'évolution de la situation. Une perte de production de betteraves sucrières affecterait d'autres marchés comme celui des céréales, car il n'y a pas beaucoup d'alternatives. Il convient d'éviter une répartition des contributions à des cultures particulières entre le soutien du marché et les paiements directs pour les services d'intérêt général. • <u>VS</u> : Pour la proposition de la minorité, avec une contribution supplémentaire de 200 fr./ha pour les produits biologiques et le maintien des paiements directs pour la réduction de l'utilisation de fongicides, d'insecticides et d'herbicides.		

- BE : Pour la proposition de la minorité, avec un délai de 3 ans. À titre d'alternative, la promotion d'une production de betteraves respectueuse de l'environnement pourrait être mise en œuvre avec moins d'efforts administratifs par le biais des instruments de paiement direct existants. Le Conseil fédéral pourrait réagir à l'évolution des conditions du marché au moyen d'une réglementation à l'échelon de l'ordonnance. Les efforts supplémentaires des cantons en matière d'exécution doivent être mentionnés dans le rapport explicatif.
- SO : Les 2100 francs par hectare pourraient éventuellement être maintenus pendant trois ans. La culture biologique devrait être échelonnée au moyen des contributions au système de production prévues dans la PA22+. Il n'y a pas de raisons impérieuses de promouvoir des systèmes de production avec des contributions à des cultures particulières différenciées.
- SVP : Pour la proposition de la minorité ; la proposition radicale de la majorité entraînerait des pertes importantes au détriment de l'autosuffisance et de l'utilisation des capacités des deux sucreries. Dans le contexte du jaunissement viral, la production de betteraves doit être fortement encouragée par le biais des paiements à la surface. Tant que des solutions ne seront pas trouvées à moyen terme pour la sélection des variétés et l'amélioration des modèles d'alerte, la production biologique ne sera pas en mesure de répondre au mandat d'approvisionnement.
- GLP : Pour la proposition de la majorité, avec des contributions supplémentaires pour le bio de 1200 fr./ha et pour le non-recours aux fongicides et aux insecticides : 700 fr./ha.
- GPS : Pour la proposition de la majorité. L'agriculture biologique sans pesticides ni engrais minéraux est encouragée, ce qui profite aux consommateurs et à l'environnement. La mesure est fondamentalement inappropriée à l'échelon de la loi, trop partielle et correspond par conséquent à une réponse inadéquate aux problèmes structurels de l'économie sucrière.
- Economiesuisse : En faveur de la proposition de la minorité ; la proposition de la majorité ne permet pas d'atteindre les objectifs. C'est la réduction des risques environnementaux (protection de l'eau et du sol, biodiversité, etc.) qui doit être récompensée, et non l'agriculture biologique en soi. Une agriculture économe en ressources dépend de nouvelles variétés, de PPh fondés sur la science et de techniques de culture innovantes.
- fial : Pour la proposition de la majorité ; les contributions à des cultures particulières sont à maintenir aussi élevées que possible afin de maintenir la production de sucre. Une conversion à court terme à une production biologique est difficilement réalisable, même avec des contributions plus élevées.
- Primavera : Pour la proposition de la minorité.
- SBV, SBLV, Agora, SZU, SGPV, VSKP, SALS : Pour la proposition de la minorité avec une contribution à des cultures particulières de 2100 fr./ha. Elle doit rester un instrument de soutien pour le maintien de la capacité de production et de transformation. Une contribution à des cultures particulières échelonnée selon le mode de production serait une nouveauté et en décalage avec le système des contributions. La promotion de l'agriculture biologique est bienvenue, mais elle doit se faire sans qu'il soit procédé à un mélange des instruments existants.
- Agora : Une augmentation temporaire de la contribution à des cultures particulières à 2800 fr./ha est souhaitable.
- SBV, SBLV, SZU, Primavera, VSKP : La proposition de la majorité signifie une réduction massive du soutien à l'agriculture conventionnelle. Avec la réduction pour l'IP-Suisse (-100) et la modeste augmentation pour le biologique (+100), il ne saurait être question de promouvoir une production sans fongicides ni insecticides. Cette proposition met en danger la pérennité de l'économie sucrière suisse du fait de la perte de surfaces cultivées. Une étude d'économie d'entreprise indépendante montre que

	deux sucreries sont nécessaires pour le bon fonctionnement économique. La perte de l'économie sucrière entraînerait une dépendance totale à l'égard d'un sucre importé manifestement produit de manière moins durable. • <u>SBV, SBLV, SZU, VSKP</u> : À partir de 2022, la centrale de cogénération au bois d'Aarberg apportera une contribution importante à la protection du climat. La contribution à des cultures particulières actuelle compense la protection douanière, qui est moins élevée. Le budget de 40 millions de francs ne doit pas être réduit dans la présente situation qui est difficile. • <u>IP-Suisse</u> : Pour la proposition de la minorité avec une augmentation significative des contributions à des cultures particulières. La production de sucre évolue clairement vers une production intégrée. La proposition majoritaire équivaut à une réduction de 100 fr./ha pour les cultures sans fongicides ni insecticides. • <u>Uniterre</u> : Pour la proposition de la minorité ; avec un supplément de 200 fr./ha pour une production IP et de 400 fr./ha pour une production bio. Les montants supplémentaires ne sont pas destinés à favoriser un système de culture, mais à compenser les coûts et les pertes de rendements. • <u>SBC</u> : Pour la proposition de la minorité, vu que la proposition de la majorité représente une réduction inacceptable pour la grande majorité des producteurs de betteraves sucrières et entraînerait une réduction massive des superficies cultivées.		
Rejet avec alternatives	AR, SG, ZG, BL, AG	FDP	SGB, Bio Suisse, IGAS, GastroSuisse IG D, Agrarallianz, Pro Natura, VKMB, birdlife, WWF
Alternatives	• <u>AR, AG</u> : Réglementation à l'échelon de l'ordonnance. • <u>SG, ZG</u> : Pour la proposition de la minorité avec mise en œuvre à l'échelon de l'ordonnance. • <u>SG</u> : Il s'agit d'une différenciation étrangère à l'objet de la contribution à des cultures particulières. Il est approprié de faire une distinction entre les contributions au système de production et l'utilisation réduite des PPh dans l'ordonnance sur les paiements directs. La proposition de la majorité entraînerait l'effondrement de la culture de betteraves sucrières pratiquée selon les PER • <u>ZG</u> : Le délai de mise en œuvre de la proposition de la majorité à partir de 2022 est trop court, il en résulterait une réduction des surfaces cultivées. Pour une culture exigeante, sans fongicides et sans insecticides, des connaissances supplémentaires en matière de recherche sont nécessaires. À moyen terme, parallèlement aux résultats de la recherche, la contribution à des cultures particulières pour une culture sans fongicides ni insecticides doit être augmentée au détriment de la culture PER. • <u>BL</u> : Le Conseil fédéral doit fixer le montant de la contribution de 1800 francs par hectare dans l'ordonnance sur les contributions à des cultures particulières. Pour l'agriculture biologique, une contribution à des cultures particulières de 2200 francs par hectare doit être fixée. Pour les cultures sans fongicides ni insecticides, les paiements directs correspondants doivent passer de 400 à 600 francs suisses par hectare. • <u>AG</u> : Une harmonisation des taux de contributions est nécessaire à l'échelon des ordonnances. La disposition fixée dans la LAgr n'est soumise à aucune condition ; ce qui impliquera que les exploitations sans droit aux paiements directs ni contrat d'achat seront aussi indemnisées. • <u>AR</u> : La fixation des taux de contribution au niveau de la loi est inappropriée et systématiquement erronée. • <u>FDP</u> : Si la proposition de la majorité est mise en œuvre, elle est soutenue. • <u>GastroSuisse</u> : Suppression progressive de la CCP de 2025 à 2035.		

- IG D : Afin de maintenir la production de sucre, il convient de rechercher une stratégie globale qui tienne compte non seulement des intérêts des producteurs de sucre, mais aussi de ceux des transformateurs : Amélioration des performances du marché/stratégie de la valeur ajoutée, réduction des coûts, conditions-cadres politiques, recherche/sélection, tirer profit de l'lv. pa. 19.475.
- SGB : Les incitations à une production plus écologique sont insuffisantes. Il serait opportun de les faire dépendre des conditions de travail (salaire minimum, durée maximale du travail).
- Bio Suisse : Une réglementation rigide et étrangère au système, à l'échelon de la loi, au lieu d'une réglementation à l'échelon des ordonnances. La période jusqu'à la mise en œuvre de la PA22+ doit être comblée par des modifications d'ordonnances. Avec la PA22+, une différenciation souple peut être faite entre le biologique, l'IP et les PER par le biais des contributions au système de production. Si la proposition est maintenue, une date devra être fixée pour l'introduction des dispositions d'ici à l'introduction de la PA22+. Le montant total des contributions à des cultures particulières ne doit pas être augmenté et une différenciation doit être faite en fonction des coûts de production selon les PER, IP et Bio.
- IGAS : Formulation d'un texte législatif sans valeurs concrètes comme solution transitoire jusqu'à ce que les contributions correspondantes du système de production soient disponibles. Le Conseil fédéral fixe les contributions après avoir consulté la filière.
- Agrarallianz, VKMB, birdlife : L'orientation de la proposition de la majorité est soutenue, mais pas le fait que les contributions sont fixées de manière rigide et préjudicielle dans la LAgr.
- Agrarallianz : Les contributions supplémentaires, pour qu'elles soient économiquement intéressantes, doivent être d'au moins 1500 fr./ha pour le bio et 1000 fr./ha pour le non-recours aux fongicides et aux insecticides. Les primes à la culture doivent être liées à l'élaboration d'une stratégie de qualité pour la filière du sucre. Avec la PA22+, de nouvelles contributions au système de production doivent être élaborées avec la filière et la différenciation sur le marché doit être utilisée comme une opportunité. Comme la pression exercée par les insectes nuisibles va augmenter en raison du changement climatique, des bandes herbagères pour organismes utiles doivent être aménagées dans la culture de betteraves sucrières.
- Pro Natura, VKMB, birdlife : La proposition minoritaire va à l'encontre de l'art. 104a Cst., met en danger les eaux souterraines et détruit la fertilité des sols.
- Pro Natura : Pour la proposition majoritaire, avec des contributions supplémentaires pour le bio de 1200 fr./ha et pour le non-recours aux fongicides et aux insecticides : 700 fr./ha. Les externalités négatives sont supportées par la collectivité.
- VKMB : Les contributions supplémentaires, pour qu'elles soient économiquement intéressantes, doivent être d'au moins de 1200 à 1500 fr./ha pour le bio et de 700 à 1000 fr./ha pour le non-recours aux fongicides et aux insecticides
- Birdlife : Aucune contribution pour la production conventionnelle de betteraves et des contributions pour la production biologique de 2500 fr./ha et pour la production sans recours aux fongicides ni aux insecticides ni aux herbicides de 2000 fr./ha.
- WWF : Pour les betteraves sucrières destinées à la production de sucre, une contribution de 1000 fr. par hectare et par an doit être versée. Si les betteraves sucrières sont cultivées conformément aux exigences de l'agriculture biologique ou sans recours aux fongicides ni aux insecticides, une contribution supplémentaire respectivement de 1500 et 1000 francs par hectare et par an doit être versée. L'agriculture biologique sans pesticides ni engrais minéraux est bénéfique pour les consommateurs et l'environnement.

Rejet	ZH	COMCO
Arguments	• <u>ZH</u> : Les contributions sont à fixer au niveau de l'ordonnance ; l'ordonnance sur les paiements directs régit les conditions, les procédures et le niveau des contributions. Le financement n'est pas clair. Des critères écologiques seraient bienvenus en principe, mais on peut se demander si un redimensionnement de l'économie sucrière ne serait pas plus bénéfique pour l'environnement que des contributions supplémentaires. Si un ajustement des contributions s'avère nécessaire, il doit être effectué dans le cadre de la PA22+. La Suisse produit beaucoup plus de sucre qu'il n'est nécessaire pour la sécurité d'approvisionnement, c'est pourquoi des subventions supplémentaires ne peuvent pas être justifiées sur la base de l'article 104 de la Constitution fédérale. • <u>COMCO</u> : Pas de soutien aux produits entraînant des distorsions de la concurrence : le marché doit décider de l'opportunité de la culture. En l'absence de défaillances spécifiques du marché, l'agriculture doit être soutenue, si tant est qu'elle doive l'être, par des paiements directs. Contre le maintien et l'augmentation pour une durée indéterminée des contributions pour la betterave sucrière.	

4.3 Autres propositions ou remarques

4.3.1 Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture

Introduction d'une taxe incitative sur les pesticides

- GLP, Pro Natura : Une taxe incitative sur les pesticides permettrait d'assumer les conséquences des externalités négatives causées par la culture conventionnelle. Aujourd'hui, c'est la collectivité qui supporte ces coûts.

4.3.2 Ordonnance sur les paiements directs PER

Bandes herbagères obligatoires favorisant la présence d'organismes utiles aménagées en bordure des cultures de betteraves sucrières

- GLP, Pro Natura, WWF, VKMB : La pression exercée par les pucerons et les cicadelles va augmenter dans les années à venir en raison du changement des conditions climatiques. C'est pourquoi des mesures agronomiques visant à stabiliser l'écosystème doivent être mises en œuvre.

Assolement avec interruption minimale de 5 ans entre les cultures de betteraves sucrières.

- GLP, Pro Natura, WWF : La pression exercée par les pucerons et les cicadelles va augmenter dans les années à venir en raison du changement des conditions climatiques. C'est pourquoi des mesures agronomiques visant à stabiliser l'écosystème doivent être mises en œuvre.

Au moins 5 % de surfaces pluriannuelles de promotion de la biodiversité dans les cultures arables

- Birdlife : Afin de tenir compte de l'aspect de la promotion des organismes utiles dans la production de betteraves sucrières, au moins 5 % des terres arables de chaque exploitation doivent être aménagées en tant que SPB pérennes (ourlets, jachères, haies).

4.3.3 Ordonnance sur la qualité et la durabilité

Accès facilité pour les projets de la filière sucre

- IGAS : Accès facilité pour les projets de la filière sucre

4.3.4 PA22+ ou dispositions à l'échelon des ordonnances

Nouvelles contributions aux systèmes de production à développer avec la filière

- IGAS, VKMB : La différenciation sur le marché est la seule chance de maintenir la culture et d'utiliser la capacité des sucreries. Il serait préférable d'encourager l'agriculture biologique et la production intégrée par des contributions aux systèmes de production plutôt que par des contributions à des cultures particulières. Des contributions du système de production, à la fois adaptées à la pratique et ciblées (comme celles proposées dans la PA22+, mais également réalisables sur la base de la législation actuelle) sont une condition préalable pour atteindre les objectifs de trajectoire de réduction.

4.3.5 Iv. pa. 19.475 Réduire le risque de l'utilisation de pesticides

Art. 6b LAgr Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires

- IGAS : La filière est directement concernée à l'al. 4 : *Les interprofessions prennent des mesures définies en fonction des risques en question et font régulièrement rapport à la Confédération sur la nature et les effets des mesures qu'elles ont prises.*

4.3.6 Rapport explicatif

- ZH : Le projet et le rapport explicatif n'indiquent pas clairement comment les contributions prévues dans la LAgr et les ordonnances seront composées. Il n'est donc pas évident de déterminer le montant des coûts et la manière dont ils seront compensés dans le cadre du budget agricole.

5 Liste des participants à la consultation

Abréviations	Participants à la consultation	Date
Cantons		
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo	25.11.2020
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna	02.12.2020
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna	27.11.2020
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri	30.10.2020
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo	19.11.2020
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo	01.12.2020
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona	01.12.2020
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo	24.11.2020
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta	07.12.2020
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città	02.12.2020

Abréviations	Participants à la consultation	Date
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna	08.12.2020
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa	08.12.2020
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno	30.11.2020
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno	03.12.2020
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo	27.11.2020
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia	09.12.2020
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia	08.12.2020
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	25.11.2020
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud	11.12.2020
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone Vallese	04.11.2020
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel	09.12.2020
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra	30.11.2020
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura	17.11.2020
Partis politiques		
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico	18.12.2020
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. Liberali Radicali	16.11.2020
GPS PES PES	Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	11.12.2020
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale svizzero	11.12.2020

Abbréviations	Participants à la consultation	Date
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	13.11.2020
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista	11.12.2020
Associations faïtières actives au plan national		
CH Gemeinden ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des Communes Suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	10.12.2020
SSV UVS UCS	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere	29.09.2020
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	10.12.2020
SBV USP USC	Schweizer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	11.12.2020
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	27.11.2020
Organisations nationales et suprarégionales		
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	09.12.2020
SALS ASSAF ASSAF	Schweizer Land- und Ernährungswirtschaft Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort Associazione svizzera per un settore agroalimentare forte	12.10.2020
BirdLife	BirdLife Schweiz	11.12.2020
fial	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien Fédération des Industries Alimentaires Suisses Federazione delle Industrie Alimentari Svizzere	07.12.2020
IG D	Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse	11.12.2020
Promarca	Schweizerischer Markenartikelverband Union suisse de l'article de marque	11.12.2020
IGAS CISA CISA	Interessengemeinschaft Agrarstandort Schweiz Communauté d'intérêt pour le secteur agroalimentaire Comunità d'interessi per il settore agroalimentare	11.12.2020
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung Association des petits paysans	10.12.2020
Agrarallianz	Agrarallianz Alliance agraire	07.12.2020
Pro Natura	Pro Natura	10.12.2020
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	11.09.2020
IP-SUISSE	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und Bäuerinnen Association suisse des paysannes et paysans pratiquant la production intégrée	11.12.2020
SBC PCS	Schweizerischer Bäcker- und Confiseurmeister-Verband Association suisse des patrons boulangers-confiseurs Associazione svizzera dei panettieri e mastri dolciari	28.11.2020

Abréviations	Participants à la consultation	Date
SBLV USPF USDCR	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione svizzera delle donne contadine e rurali	10.12.2020
SGPV FSPC FSPC	Schweizerischer Getreideproduzentenverband Fédération suisse des producteurs de céréales Federazione svizzera dei produttori di cereali	27.10.2020
Biscosuisse	Schweizerischer Verband der Backwaren- und Zuckerwaren-Industrie Association suisse des industries de biscuits et de confiserie	11.12.2020
SwissOlio	Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen	11.12.2020
Uniterre	Uniterre	11.12.2020
GastroSuisse	Verband für Hotellerie und Restauration Fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration Federazione dell'Albergheria e della Ristorazione svizzera	11.12.2020
primavera	Verband Schweizer Lebensmittelverarbeiter der ersten Stufe	11.12.2020
ChocoSuisse	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten Fédération des fabricants suisses de chocolat Federazione dei fabbricanti svizzeri di cioccolato	11.12.2020
VSKP USPPT USPP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten Union Suisse des producteurs de pommes de terre Unione Svizzera dei produttori di patate	10.12.2020
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen Fédération des entreprises agricoles biologique suisses Associazione mantello delle aziende Gemma svizzere	09.12.2020
Vision Lw	Vision Landwirtschaft	15.09.2020
WEKO COMCO COMCO	Wettbewerbskommission Commission de la concurrence Commissione della concorrenza	03.12.2020
WWF	WWF Schweiz WWF Suisse WWF Svizzera	25.11.2020
Organisations cantonales et régionales		
BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	09.12.2020
BEBV	Berner Bauern Verband	09.12.2020
AgriJura	AgriJura – Chambre d'agriculture	15.10.2020
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	10.12.2020
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture	11.12.2020
BV GL	Glarner Bauernverband	03.12.2020
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	09.12.2020
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	30.11.2020
CVES	Commission vaudoise de l'économie sucrière	10.12.2020
BV SH	Schaffhauser Bauernverband	10.12.2020
BV SO	Solothurner Bauernverband	23.10.2020
BV SG	St. Galler Bauernverband	13.11.2020
UFS SG	Umweltfreisinnige St.Gallen	06.12.2020
ZBV	Zürcher Bauernverband	30.11.2020
Entreprises		
Migros	Migros-Genossenschafts-Bund Fédération des coopératives Migros Federazione delle cooperative Migros	11.12.2020

Abréviations	Participants à la consultation	Date
SZU SUS ZUS	Schweizer Zucker AG Sucre Suisse SA Zuccherio Svizzero SA	03.12.2020